

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 février 2024 à 20h00**  
*(Publié sous 8 jours sur le site internet communal)*

Date de convocation : 01/02/2024

Présents : M Mmes MARRON Patrick, RENIER Agnès, VAURE - VALLA Jacques, MONTAPERTO Pierre, BILLARD Stéphane, LEBOURG ARROYO Christian, COLLIGNON Hubert, JURQUET Audrey, BAFFERT Jean, HAMMECKER Romain.

Absent : FIAT Denis donne pouvoir à MONTAPERTO Pierre, GALLUCCIO David donne pouvoir à VAURE VALLA Jacques, GASPARINI Corinne donne pouvoir à JURQUET Audrey, DA SILVA MENNESSON Chloé.

Secrétaire de séance : VAURE - VALLA Jacques.

Le Compte rendu de la séance précédente est approuvé.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 :**

Vu les résultats du compte de gestion de la commune du trésorier pour l'année 2023 :

N° CODICE DU POSTE COMPTABLE : 530140		NOM DU POSTE COMPTABLE : 650 VIF		ETABLISSEMENT : FOIRE LAINE DE COMPIEGNE ETAT : 11-2	
<b>Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés</b>					
2003 - NOTRE DAME DE COMPIEGNE					
Exercice 2023					
	RESULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RESULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RESULTAT EN CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	350 922,25		-100 239,00		250 683,25
Fonctionnement	608 288,07		146 701,42		754 989,49
<b>TOTAL I</b>	<b>959 210,32</b>		<b>46 462,42</b>		<b>1 005 672,74</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>959 210,32</b>		<b>46 462,42</b>		<b>1 005 672,74</b>

Le conseil municipal approuve le Compte de Gestion 2023 tenue par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Vif.

**Approbation du Compte administratif de la commune 2023 :**

*Le Maire quitte la salle pour la présentation du Compte administratif. Le doyen le remplace : M. VAURE VALLA Jacques prend la parole.*

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Administratif de la commune 2023 qui se présente comme suit :

**Section Investissement :**

Résultat à la clôture de l'exercice 2022

+ 350 922.25 €

- Résultat de l'exercice 2023

- 100 239 €

- Résultat à la clôture de l'exercice 2023

+ 250 683.25 €

- Restes à réaliser de 2023 :

35 220 €

**Section de Fonctionnement :**

Résultat à la clôture de l'exercice 2022

+ 608 288.07 €

- Résultat de l'exercice 2023

+ 146 701.42 €

- Résultat à la clôture de l'exercice 2023

+ 754 989.49 €

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif commune 2023.

**Affectation du résultat 2023 au BP 2024 :**

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

- Reprise d'une partie des résultats de la section de fonctionnement, en fonctionnement, pour la somme de 404 989.49 € au budget 2024, à l'article 002 des recettes de fonctionnement,
- Affectation d'une partie des résultats de la section de fonctionnement au financement des dépenses d'investissement pour la somme de 350 000 € au budget communal 2024 (montant supérieur au 35 220 € de restes à réaliser).

- Reprise des résultats de la section d'investissement en investissement pour un total de 250 683.25 €.

#### **Vote Budget Primitif Commune 2024 :**

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif :

##### **Fonctionnement :**

- Dépenses	881 900 €
- Recettes	881 900 €

##### **Investissement :**

- Dépenses	984 014 €
- Recettes	984 014 €

Le Conseil municipal, à la majorité (1 voix contre – M. Billard Stéphane) vote le budget présenté ci-dessus.

#### **Vote des taux de fiscalité – 2024 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire à chaque exercice de se prononcer sur les taux de fiscalité à adopter pour la commune. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

- 3 abstentions : Ms LEBOURG ARROYO et JURQUET (+ 1 pouvoir)
- 4 contres : Ms BILLARD, RENIER et MONTAPERTO (+ 1 pouvoir)
- 6 pour : Ms MARRON, VAURE-VALLA (+ 1 pouvoir), COLLIGNON, BAFFERT, HAMMECKER

fixe les taux de fiscalité pour l'année 2024 de la manière suivante :

TFB : 45,28 %

TFNB : 125,34 %

TH : 10,78 %

#### **Révision du Loyer de l'Appartement Communal :**

Le Conseil Municipal décide d'augmenter le loyer de l'appartement communal qui se décompose comme suit (le prix des charges reste inchangé) :

- Location	380 €
- Charges	148 €

Le montant total du loyer sera de 528 € du 01/12/2024 au 30/11/2025.

#### **LOCATION LICENCE IV :**

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter la redevance mensuelle qui sera de cinquante euros net (50 euros) du 10 juillet 2024 au 09 juillet 2025.

#### **LOCATION DE LA SALLE SOCIO EDUCATIVE ET SPORTIVE :**

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention, M. BILLARD), décide des nouvelles conditions de location de la salle socio-éducative et sportive comme suit, à compter du 01/01/2025 :

- ✓ Tarif pour les habitants de la commune, employés communaux et anciens agents communaux (retraités...) : 200 €
- ✓ Tarif pour les extérieurs : 700 €
- ✓ Pour les associations : prêt de la salle gratuitement en fonction des disponibilités.

#### **PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE - MANDAT AU CDG38 :**

Le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant de cette participation s'élève aujourd'hui à 5€ brut mensuel,
- Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire

Le Conseil municipal décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ; le conseil donne mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion et accepte la participation minimale prévue réglementairement.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Elections européennes du 9 juin 2024 – planning de tenu des bureaux de vote :**

Matin : Ms Vaure-Valla, Billard, Baffert, Jurquet, Hammecker

Après-midi : M. Collignon

Le Maire informe que le planning sera finalisé au prochain conseil municipal.

**Demande diverses :** Mme Jurquet informe qu'un lampadaire ne fonctionne plus dans sa rue ; elle questionne aussi le Maire sur les mauvaises herbes qui poussent aux abords des voiries, le long des habitations. Le Maire indique que chaque riverain doit nettoyer devant chez lui, le long de son habitation ; cette règle est la même que pour le déneigement des trottoirs.

La séance est levée à 21h49.

A Notre Dame de Commiers, le 20 février 2024.



Le Maire,  
P. MARRON.

